

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**B.P 56**  
**63190 LEZOUX**

**REUNION DU 13 JANVIER 2011**

---

L'an deux mille onze, le 13 janvier, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 6 janvier 2011, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle GAGNADRE, présidente.

Etaient présents :

M. Michel MAZEYRAT	M. Jean-Yves GOUBELY
M. Jean-Christophe LACAS	Mme Lucile ROMEUF
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Paul ALIBERT
M. Roger MASTERNAK	M. Julien THELLIER
M. Robert JOURDAN	M. Florent MONEYRON
M. Jean-Philippe AUSSET	M. Bernard SAXER
M. Jean-Jacques MICHOT	M. Bruno BERNARD
M. Gabriel BOSLOUP	M. Joseph MARTINEZ
M. Bernard BOYER	M. Daniel GRAND
Mme Marie-Gabrielle GAGNADRE	M. Pierre AITELHADJ
M. Alain COSSON	M. Denis PEREZ
Mme Marie-France MARMY	M. Franck VIDAL
M. Guillaume FRICKER	M. Daniel DUVERT
M. Gérald FEDIT	

Votaient par procuration : Mme Claudine CHEZE (M. Florent MONERON)  
M. Michel GUILLOT (M. Daniel GRAND)  
M. René GODIGNON (M. J-B GIRARD)  
Mme Elisabeth BRUSSAT (M. Julien THELLIER)  
Mme Martine MALTERRE (Mme Lucile ROMEUF)  
Mme Myriam DUPORGES (M. J-J MICHOT)  
M. Jean-Louis DERBIAS (M. Bernard SAXER)  
M. Christian BOURNAT (Mme M-F MARMY)

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Guillaume FRICKER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 JANVIER 2011

### ORDRE DU JOUR :

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 – Terrains de tennis – Renouvellement de la participation financière pour 2010-2011
- 2 – Logements sociaux de Peschadoires – Engagement avec Auvergne Habitat – Modification
- 3- SPANC – Refus de contrôle - mise en place d'une amende
- 4- Lancement d'un PLH – Etude supra communautaire - Modification

#### **FINANCES**

- 5- Budget principal - Décision modificative N°01 BP 2010

#### **ECONOMIE**

- 6 – ZI les Hautes – Location d'un immeuble à ER2A – Avenant au bail précaire
- 7 - ZI les Hautes – Annulation de la vente d'une parcelle à M. BAILLARD
- 8 - Parc d'activités intercommunal- Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant N°03
- 9 - Parc d'activités intercommunal – Cession de parcelles à COTTE SELLIER S.A.

#### **TOURISME**

- 10 – Point information tourisme 2010 – Convention de mise à disposition d'objets-  
Prorogation

#### **11 - AFFAIRES DIVERSES**

- AFF. DIV. 01 – EPF SMAF – Adhésion de nouveaux membres

**TERRAINS DE TENNIS**  
**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**  
**DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2010/2011**

\*\*\*\*\*

- VU la convention de mise à disposition et de gestion des terrains de tennis couverts de Lezoux à l'association Sporting Club Lezoux (SCL) en date du 6 septembre 2006 ;

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée qu'une convention de mise à disposition à titre gratuit et de gestion de l'équipement des terrains de tennis couverts a été établie avec le SCL pour une mise à disposition effective à compter du 12 septembre 2006.

Après étude du budget prévisionnel du SCL pour la gestion de l'équipement, sur proposition du bureau, il convient d'attribuer une participation financière aux frais de gestion de cet équipement au SCL notamment pour l'accueil et l'encadrement des scolaires du territoire pour la pratique du tennis.

Cette participation sera attribuée au SCL selon les modalités suivantes :

- La participation est accordée pour l'année 2010/2011, le renouvellement de cette participation ainsi que la révision de son montant fera l'objet d'une autre décision du conseil communautaire ;
- Montant de la participation : 10 000 €
- Utilisation de cette participation : pour aider à la gestion de l'équipement, notamment pour l'accueil et l'encadrement des scolaires du territoire,
- Durée de la participation : UN AN du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2011
- Modalités de versement : trimestriellement au terme à échoir soit un montant de 2 500 € versé au 1<sup>er</sup> octobre 2010, 1<sup>er</sup> janvier 2011, 1<sup>er</sup> avril 2011 et 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Les modalités de versement de cette participation présente dans une convention de participation financière restent inchangées.

Le montant de cette participation correspondant à l'année 2011 sera à inscrire au BP 2011.

Par conséquent, Madame la Présidente propose donc à l'Assemblée :

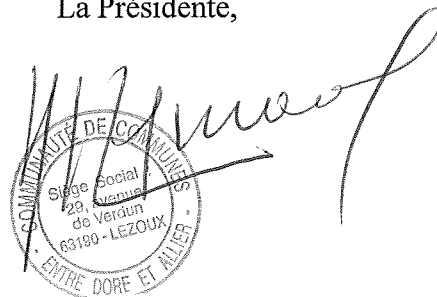
- De verser une participation financière au SCL pour l'année 2010/2011 selon les modalités visées ci-dessus,
- de l'autoriser à signer la convention de participation afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes DECIDE de verser une participation financière pour la gestion des terrains de tennis au SCL pour 2010/2011, à 33 voix POUR et 2 CONTRE.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 17 janvier 2011

La Présidente,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the following text: 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top, 'Siège Social' and '29, avenue de Verdun' in the center, '63180 - LEZOUX' at the bottom, and 'ENTRE DORE ET ALLIER' at the very bottom. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the stamp.

**CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS A PESCHADOIRES  
AVEC AUVERGNE HABITAT  
MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE  
DE LA CCEDA A L'OPERATION  
MODIFICATION**

\*\*\*\*\*

- Vu la délibération N°02 en date du 25 octobre 2007 relative à la construction de logements sociaux à Peschadoires avec Auvergne Habitat et aux modalités de participation financière de la CCEDA ;
- CONSIDERANT l'avancée des travaux et la problématique du statut des terrains d'assise ;

Madame la Présidente rappelle que la CCEDA s'est engagée, conformément à ses compétences, à soutenir le projet d'Auvergne Habitat pour la construction de cinq logements sociaux au bourg de Peschadoires.

Elle explique qu'afin de régulariser le statut des terrains d'assises sur lesquels les logements ont été édifiés, il convient de se désengager de la signature d'un bail emphytéotique ; ces terrains étant toujours la propriété de la commune de Peschadoires.

Les autres engagements financiers énumérés dans la délibération du 25 octobre 2007 demeurent inchangés.

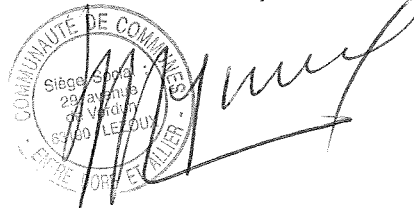
Par conséquent, Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'approuver cette modification pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes DECIDE d'approuver la proposition de Madame la Présidente, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 17 janvier 2011

La Présidente,



The image shows a circular official stamp of the 'Communauté de Communes Lezoux et Vallées'. The stamp contains the text: 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES', 'siège social : 29, avenue de Verdun, 63100 LEZOUX', and 'LEZOUX ET VALLÉES'. A handwritten signature is written over the stamp.

## SPANC – REFUS DE CONTROLE MISE EN PLACE D'UNE AMENDE

\*\*\*\*\*

- VU les délibérations du conseil communautaire en date du 22 décembre 2005 créant le SPANC et décidant la délégation de ce service par voie de DSP ;
- VU le marché de DSP du SPANC attribué à VEOLIA EAU pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 ;

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que la quasi-totalité des diagnostics et contrôles réglementaires de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur les communes de la CCEDA ont été effectués depuis 2006 par VEOLIA EAU, délégataire du service depuis cette date.

Elle souhaite attirer l'attention des délégués sur le fait qu'à l'issue de cette première campagne, un nombre croissant de propriétaires ont refusé les rendez-vous sollicités par VEOLIA et de ce fait le contrôle de leur installation.

Après renseignements pris auprès des organismes compétents, il est possible que la collectivité mette en place une amende pour non contrôle afin de clore ces dossiers.

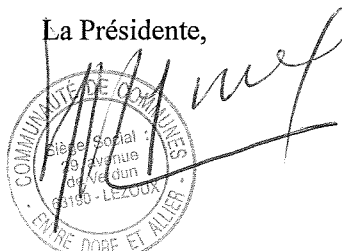
Par conséquent, Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- d'instaurer une amende pour tous ceux qui ont ou vont refuser le contrôle de leur installation ;
- de fixer le montant de l'amende au double du prix de la prestation de diagnostic et premier contrôle de bon fonctionnement basée sur sa valeur de l'année en cours (pour l'année 2010 : 57.76 € HT \*2 soit 115.52 €) ;
- de fixer la procédure suivante :
  - o Après courrier de rappel, l'infraction sera constatée par le Maire ou un agent de police judiciaire de la commune ou un agent assermenté du Ministère de la Santé.
  - o Le PV de constatation est adressé à la CCEDA qui émet un titre de recettes, le percepteur mettant ensuite en recouvrement.
- D'introduire une modification concernant le recouvrement de cette amende dans le règlement du SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes DECIDE de mettre en place une amende pour le non contrôle des installations d'assainissement non collectif suivant les conditions énumérées ci-dessus, à 4 ABSTENTIONS, 3 voix CONTRE et 28 voix POUR.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 17 janvier 2011

La Présidente,  
The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text: 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES', 'Siège Social', '29 Avenue de Verdun', '63150 - LEZOUX', and 'ENTRE DORE ET ALLIER'.

**LANCEMENT D'UN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)  
ETUDE HABITAT SUPRACOMMUNAUTAIRE  
MODIFICATION**

\*\*\*\*\*

- Vu la délibération N°06 en date du 18 novembre 2010 relative au lancement d'un PLH à l'échelle du bassin de Thiers ;
- CONSIDERANT que la communauté de communes « entre Allier et Bois noirs » n'a pas choisi d'y participer ;

Madame la Présidente explique qu'il convient de modifier le périmètre du PLH et de l'étude supra communautaire qui concernera donc que 4 communautés de communes du bassin de Thiers : Thiers Co, CC entre Dore et Allier, CC Pays de Courpière et CC Montagne Thiernoise.

Les autres termes de la délibération du 18 novembre 2010 demeurent inchangés.



Par conséquent, Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'approuver la modification de périmètre pour cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes DECIDE d'approuver la proposition de Madame la Présidente, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 17 janvier 2011

La Présidente,

**BUDGET PRINCIPAL**  
**DECISION MODIFICATIVE N°01 BP 2010**

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements budgétaires en section de fonctionnement t du budget principal primitif 2010, notamment à la suite de régularisation du montant de reversement de la TEOM au SBA qui intervient chaque fin d'année.

Ainsi, elle propose au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative suivante en section de fonctionnement du budget principal primitif 2010:

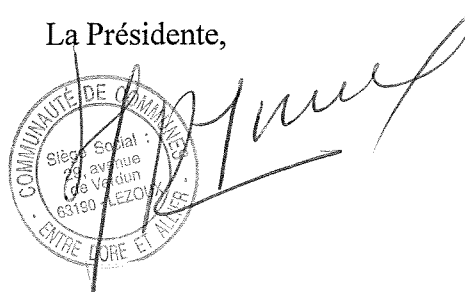
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Désignation des articles</b>	<b>Crédits suppl à voter €</b>	<b>Désignation des articles</b>	<b>Crédits suppl à voter €</b>
739118-01 Autres reversements de fiscalité	+ 20000		0
022-01 Dépenses imprévues	-20000		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE la décision modificative comme présentée ci-dessus, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 17 janvier 2011

La Présidente,



**ZI LES HAUTES**  
**LOCATION D'UN IMMEUBLE A ER2A – AVENANT AU BAIL**

\*\*\*\*\*

- VU la délibération n°2 en date du 29 mai 2008 relative au rachat de la parcelle ZT 288 à l'EPF-SMAF ;
- VU la délibération n°7 en date du 28 mai 2009 relative à la mise à disposition du hangar sur la ZI Les Hautes ;
- VU la délibération n°14 en date du 10 décembre 2009 relative au renouvellement du bail avec la société ER2A ;
- CONSIDERANT la demande formulée par la société ER2A pour le rachat de la parcelle ZT 288 ;
- VU la délibération n°9 en date du 18 novembre 2010 concernant la vente de la parcelle ZT 288 à la société ER2A ;

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente explique que la société ER2A a lancé une procédure visant à constituer une SCI afin de racheter, sous ce statut juridique, la parcelle cadastrée ZT 288, commune de Lezoux, composée d'un hangar et de terrain.

Considérant que la création de la SCI est une condition de réalisation du compromis de vente signé le 7 décembre 2010, Madame la Présidente précise que la société ER2A sera en mesure de signer la vente en février 2011 .

Par conséquent, la convention d'occupation du local située sur la ZI les Hautes ayant expiré au 31 décembre 2010 ; il convient de la prolonger pour une durée exceptionnelle de deux mois, dans les mêmes termes que celle signée initialement.

Ceci exposé, Madame la Présidente propose que soit prolongée d'une durée de deux mois la convention d'occupation du local situé sur la ZI les Hautes ; les clauses de la convention demeurant inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE de prolonger le bail de location à l'entreprise ER2A pour une durée de 2 mois, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 17 janvier 2011

La Présidente,



## ZI LES HAUTES

### ANNULATION DE LA VENTE D'UNE PARCELLE A M. BAILLARD

\*\*\*\*\*

- VU la délibération N°6 en date du 3 juillet 2008 concernant la cession d'une parcelle située sur la ZI Les Hautes à M. Baillard Camille ;
- CONSIDERANT la mise en demeure adressée à Monsieur et Madame Baillard Camille, et réceptionnée par ses soins le 8 octobre 2010, restée sans suite ;
- CONSIDERANT l'acte sous seing privé établi entre la Communauté de Communes et M et Mme Baillard confirmant l'annulation du compromis de vente, et signé en date du 10 décembre 2010.

Madame la Présidente rappelle qu'une délibération avait été prise le 3 juillet 2008 pour la cession d'un terrain situé sur la ZI Les Hautes, commune de Lezoux. Afin de répondre à la demande de M. Baillard Camille, le terrain avait fait l'objet d'une division parcellaire permettant à M et Mme Baillard d'acquérir 1380m<sup>2</sup> (parcelle ZT 290) sur la ZI Les Hautes. A cet effet, un compromis avait été signé avec M. et Mme Baillard le 10 avril 2009 à l'étude de Maître Leyrat, notaire à Lezoux.

Considérant que M et Mme Baillard Camille, après mise en demeure, n'ont pas souhaité donner suite à la réalisation du compromis et qu'ils ont confirmé la caducité de celui-ci par un acte sous seing privé en date du 10 décembre 2010.

Compte-tenu des éléments précédemment exposés, Madame la Présidente propose au Conseil communautaire :

- d'annuler la délibération N°6 du conseil communautaire du 3 juillet 2008
- de déclarer le compromis de vente, signé chez maître Leyrat en avril 2009 caduque de plein droit
- de confirmer la disponibilité de ce terrain aux porteurs de projets éventuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE les propositions de Madame la Présidente, à 1 ABSTENTION et 34 voix POUR.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 17 janvier 2011

La Présidente,



## PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAL MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°03

\*\*\*\*\*

- VU la délibération N°4 du Conseil Communautaire en date du 22 janvier 2009 relative au choix du titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre du Parc d'Activités Intercommunal Entre Dore et Allier ;
- VU la délibération N°1 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2009 relative à la validation de l'Avant-Projet du Parc d'Activités Intercommunal Entre Dore et Allier ;
- VU la délibération N°05 du Conseil Communautaire du 28 mai 2009 relative au passage au forfait définitif de rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre ;
- VU la délibération Affaire diverse 01 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009 relative à la prise d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- VU la délibération N°14 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2010 relative à l'affermissement de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre ;

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée qu'en date du 10 février 2009, un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert a été signé avec le groupement EGIS Aménagement / Atelier Villes et Paysages / ID Conseils pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des travaux de viabilisation du Parc d'Activités Intercommunal Entre Dore et Allier. Ce marché suit les dispositions de l'article 72 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à tranches conditionnelles.

Madame la Présidente explique qu'il convient de réaliser un aménagement paysager entre l'entrée sud du Parc d'Activités et l'aire d'accueil des gens du voyage. A cet effet, Atelier Villes et Paysages a transmis un devis complémentaire d'un montant de 2287.50€ relatif à cet aménagement qui comprend les prestations suivantes : analyse des entrants, plan masse, carnet de plantations, estimation sommaire, mise en forme et reprographie.

Aussi, il convient de pourvoir à des modifications dans la rémunération initiale de la part d'Atelier Villes et Paysages. Ainsi, il en résulte :

- **une plus-value au marché N°01-2009 sur la tranche ferme pour la part d'Atelier Villes et Paysages** – analyse des entrants, plan masse, carnet de plantations, estimation sommaire, mise en forme et reprographie de 2287.50€ H.T, soit 2735.85€ TTC ce qui porte la rémunération de la part d'Atelier Villes et Paysages (tranche ferme) du marché N°01-2009 à 50 449.67€HT soit 60 337.81€ TTC.

La rémunération de la tranche ferme est de 189 008.10€ HT soit 226 053.68€ TTC.

Cette plus value étant inférieure à 5% du montant HT du marché, elle n'a donc pas fait l'objet d'une analyse préalable en CAO.

A noter que la rémunération des autres co-traitants reste inchangée.

Madame la Présidente propose donc à l'Assemblée :

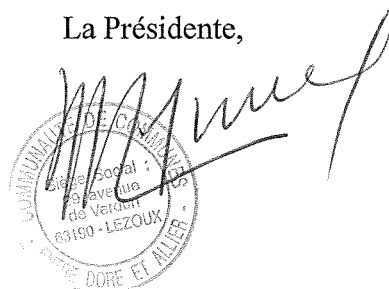
- d'accepter les modifications à introduire dans le marché initial N°01-2009 et relatives à la part de rémunération d'Atelier Villes et Paysages sur la tranche ferme :
  - Marché N°01-2009 – Rémunération de la part d'Atelier Villes et Paysages - analyse des entrants, plan masse, carnet de plantations, estimation sommaire, mise en forme et reprographie - Avenant N°03 - pour 2287.50€ HT de services en plus portant ainsi la rémunération de la part d'Atelier Villes et Paysages à 50 449.67€ HT soit 60 337.81€ TTC.
  - Marchés N°01-2009 – La rémunération de la tranche ferme est ainsi portée à 189 008.10€ HT soit 226 053.68€ TTC.
- de l'autoriser à signer cet avenant relatif à la hausse des montants initiaux de la rémunération de la part d'Atelier Villes et Paysages, ainsi que tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE les propositions de Madame la Présidente, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 17 janvier 2011

La Présidente,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the following text: 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LEZOUX', 'Siège social : Avenue de Verdun', '63190 - LEZOUX', and 'P. PÉRE DORE ET ALLIÉS'. The signature is written in a cursive style and overlaps the top and right sides of the stamp.

**PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAL**  
**CESSION DE PARCELLES A COTTE SELLIER S.A.**

\*\*\*\*\*

- VU la délibération n°11 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2010 fixant les prix de vente des terrains sur le Parc d'Activités Intercommunal Entre Dore et Allier à respectivement 20€ HT le m<sup>2</sup> pour le lot vitrine, à 15€ HT le m<sup>2</sup> pour les lots inférieurs à 3 hectares, et à 13€ HT le m<sup>2</sup> pour les lots supérieurs ou égaux à 3 hectares (3 ha inclus) ;
- VU l'avis du service des Domaines, rendu dans son rapport en date du 10 janvier 2011 et relatif à l'évaluation des terrains sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier ;
- CONSIDERANT que les parcelles comprises dans le périmètre de la première D.U.P dont l'arrêté a été obtenu en mars 2006 sont propriété de la CCEDA ;

L'entreprise Cotte Sellier SA, installée à Lezoux depuis de nombreuses années a fait une demande auprès de la Communauté de Communes pour se porter acquéreur de 12 628m<sup>2</sup> de terrain sur le Parc d'Activités Intercommunal Entre Dore et Allier (terrain situé sur la commune de Lezoux), de façon à permettre l'agrandissement de l'usine actuelle. Les parcelles concernées par cette acquisition sont viabilisées (eau potable, électricité, gaz, assainissement, réseaux de téléphonie, aménagements paysagers...) de même qu'elles bénéficient d'une voirie de desserte ; elles sont cadastrées comme suit : Commune de Lezoux, section B 339, B 342, B 343 pour la totalité de leur superficie respective et pour partie les parcelles suivantes : B 338, B 359, B 951, B 952, B 382 à B 385, B 387.

Aussi, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

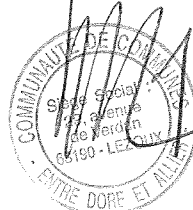
- de céder à l'entreprise Pierre Cotte Sellier représentée par M. Loic THOMAS un terrain de 12628 m<sup>2</sup>, situé sur le Parc d'Activités Intercommunal Entre Dore et Allier. Ce terrain comprend les parcelles cadastrées comme suit (Commune de Lezoux), section B 339, B 342, B 343 pour la totalité de leur superficie respective et pour partie les parcelles suivantes : B 338, B 359, B 951, B 952, B 382 à B 385, B 387.
- de procéder au bornage de ce terrain, conformément au marché n°07-2009, le cabinet de géomètre SERCA sera mandaté pour réaliser cette mission.
- étant donné que cette entreprise est historiquement implantée sur la commune de Lezoux et qu'elle est fortement créatrice d'emplois sur le territoire de la CCEDA, cette cession s'effectuera au prix de 13€ le m<sup>2</sup> HT soit un montant de 164 164€ HT. La vente s'effectuera donc par acte notarié au prix de 196 340.14€ TTC.
- de l'autoriser à signer l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE de céder les parcelles ci-dessus énumérées à l'entreprise COTTE SELLIER S.A. dans les conditions proposées par Madame la Présidente, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 17 janvier 2011

La Présidente,



## POINT INFORMATION TOURISME CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION - PROROGATION

\*\*\*\*\*

- VU la délibération N°5 du 22 juillet 2010 relative aux conventions de mise à disposition d'objets pour le point d'infos tourisme ;

Madame la présidente explique à l'assemblée que dans le cadre du point info tourisme situé en centre-ville de Lezoux, une présentation des savoir-faire locaux est mise en place dans ses vitrines. Il s'agit d'objets prêtés par des artisans et entreprises locales :

- Poterie : objets prêtés par Annie BERNARD (poterie « Au Tour de la Terre »), Didier MARTY (poterie « Marty »), Céline COUBETERGUE (poterie « Terre Enchantée ») et Gérard MORLA (poterie « Terre Sigillée de Lezoux »).
- Cuir : pièces de la sellerie FRAGNE Philippe
- Coutellerie : objets prêtés par M. BOITEL de la coutellerie SN Laguiole le Fidèle

Aussi, il convient de prolonger les conventions de mise à disposition jusqu'au 15 avril 2011.

Par conséquent, Madame la Présidente propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à la signature des dites conventions de prolongation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE les propositions de Madame la Présidente, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 17 janvier 2011

La Présidente,



**EPF-SMAF**  
**ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES**

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente expose que :

Les communes de :

TREMOUILLE SAINT LOUP (Puy de Dôme), par délibération en date du 4 décembre 2009,

AIX LA FAYETTE (Puy de Dôme), par délibération en date du 30 juillet 2010,

JENZAT (Allier), par délibération en date du 3 septembre 2010,

PARAY LE FRESIL (Allier), par délibération en date du 18 novembre 2010,

SAINT ILLIDE (Cantal), par délibération en date du 4 décembre novembre 2010,

Et la communauté de communes de PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS (Puy de Dôme), par délibération en date du 16 août 2010,

ont demandé leur adhésion à l'Etablissement Public Foncier.

Le conseil d'administration dans ses délibérations des 21 juillet, 13 octobre, 18 novembre et 06 décembre 2010 2010 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 06 décembre 2010 a donné un avis favorable.

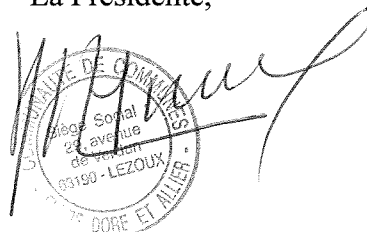
Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-SMAF doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté DECIDE, d'approuver les propositions de Madame la Présidente, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 17 janvier 2011

La Présidente,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the following text: 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES', 'Sioule Sioul', '2, avenue', 'de l'Industrie', '63190 - LEZOUX', and 'DU PUY DE DÔME ET ALLIER'.